



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 16 mars 2021 à 18 h 50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que messieurs Jocelyn Blondin, Jean-François LeBlanc et madame Myriam Nadeau.

CE-2021-142*

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-143*

RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-144*

ENTENTE ET REQUÊTE - TRAVAUX MUNICIPAUX RELIÉS À LA DESSERTE DU PROJET BLOOME SITUÉ AUX 304-310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SAX Saint-Joseph s.e.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, aux travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie SAX Saint-Joseph s.e.c. afin d'établir les lignes directrices régissant les travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie SAX Saint-Joseph s.e.c. concernant les travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph, montré aux plans d'implantation préparés par Forme Studio architecture le 30 novembre 2020;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les travaux municipaux reliés à la desserte du projet Bloome situé aux 304-310, boulevard Saint-Joseph;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GBI services d'ingénierie;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GBI services d'ingénierie et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-145*

AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en mars 2014 et révisé en décembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) finançait le projet de réfection du poste de pompage St-Étienne et qu'il a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a rendu disponible dans le cadre du programme PRIMEAU le montant résiduel de l'aide financière disponible du PIQM, soit un montant estimé de 35 600 896 \$, pour un coût maximal admissible estimé à 53 401 303 \$, ce qui est toujours équivalent à la contribution gouvernementale de 66 2/3 %;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a octroyé à la Ville de Gatineau une première aide financière, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le lot 4B du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau (PRÉSTEP) pour un coût maximal admissible estimé à 15,1 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une deuxième demande d'aide au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le projet de réfection du poste de pompage St-Etienne, lequel faisait partie des travaux prévus initialement au PIQM pour un coût maximal admissible estimé à 7,42 M\$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des infrastructures à faire le dépôt, auprès du MAMH, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet de réfection du poste de pompage St-Etienne, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 7,42 M\$;
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts associés à des demandes de changements non admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-146*

ADOPTION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Politique environnementale, le Service de l'environnement a pour mandat d'agir pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-770 du 20 septembre 2016, endosse la Déclaration du Sommet des Élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-966 du 20 novembre 2018, reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

CONSIDÉRANT QUE pour limiter à 1,5 °C le réchauffement planétaire, la société dans son ensemble doit tendre vers la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE les instances internationales, nationales, provinciales et locales considèrent l'urgence climatique comme un enjeu majeur pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada s'est doté de cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 30 % par rapport à 2005 et la carboneutralité pour 2050;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté de cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 37,5 % par rapport à 1990 et la carboneutralité pour 2050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, avec qui la Ville de Gatineau partage le territoire de la capitale nationale, s'est dotée de cibles de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 68 % par rapport à 2012 et la carboneutralité pour 2050;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CM-2018-67 du 20 novembre 2018, a adopté le lancement du développement d'une Stratégie de gestion des enjeux climatiques qui se matérialisera sous la forme d'un Plan Climat traitant de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement de son Plan Climat, la Ville de Gatineau doit se doter de cibles de réduction ambitieuses pour répondre à l'urgence climatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre de sa collectivité pour 2030 à hauteur de 35 % par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050;
- d'adopter des cibles de réduction de ses émissions corporatives de gaz à effet de serre pour 2030 à hauteur de 50 % par rapport à 2015 et la carboneutralité pour 2050;

- de mandater le Service de l'environnement pour intégrer ces cibles dans le Plan Climat de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-147*

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (PARTIE DES LOTS 1 372 307 ET 1 372 329 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET SOLICO CONSTRUCTION INC. (PARTIE DU LOT 1 372 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE – PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 372 307 et 1 372 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant deux terrains vacants ayant frontage sur le boulevard Labrosse et la rue Davidson Est;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solico construction inc. est propriétaire du lot 1 372 345 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au 395, rue Davidson Est et adjacent aux propriétés municipales précédemment mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser un projet de construction résidentiel, soit quatre bâtiments de type semi-détaché, la compagnie Solico construction inc. a signifié son intérêt à acquérir deux parcelles de terrain désignées comme suit :

- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 372 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 264,7 m²;
- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 372 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 129,9 m²;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, l'entreprise Solico construction inc. a accepté de céder à la Ville de Gatineau une parcelle de terrain désignée comme suit :

- Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 372 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 70,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette parcelle par la Ville de Gatineau permettra d'uniformiser l'emprise de la rue Davidson Est;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l'entreprise Solico construction inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à Solico construction inc., d'une partie du lot 1 372 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 264, 7 m² et d'une partie du lot 1 372 329 du cadastre du Québec, d'une superficie de 129,9 m², en contrepartie d'une somme de 28 600 \$ plus les taxes si applicables, ainsi que l'acquisition, par la Ville de Gatineau, d'une partie du lot 1 372 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 70,6 m², et ce, conformément aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 26 août 2020;
- de mandater le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de Solico construction inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte d'échange, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots cédés par la Ville de Gatineau faisant l'objet du présent échange, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-148*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 253 334 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LE RAPIBUS VERS L'EST - 105, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adoptait, le 8 décembre 2020, la résolution numéro CM-2020-718 autorisant les Services juridiques à entreprendre les démarches d'acquisition par expropriation d'une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable longeant le futur Rapibus, entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des discussions avec le propriétaire, avant même la signification de l'avis d'expropriation, a permis de conclure une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de procéder avec le processus d'expropriation prévu à la résolution numéro CM-2020-718 du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 131,1 m², au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 9 février 2021;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-149*

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE, S.E.C. ET LA VILLE DE GATINEAU - PISTE CYCLABLE ET PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS – MARTIN LAJEUNESSE ET MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un bail fut consenti le 11 novembre 2005 par Énergie La Lièvre, S.E.C. et Norbord inc., en faveur de la Ville de Gatineau, pour un terme se terminant le 10 novembre 2020 et pour un loyer annuel de 1 \$, pour la location des immeubles décrits dans le bail;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature du bail en 2005, Norbord inc. (« Norbord ») a cédé à Énergie La Lièvre, S.E.C., ses immeubles et Énergie La Lièvre, S.E.C., est maintenant l'unique propriétaire et locateur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a permis à la Ville d'y aménager une piste cyclable, des belvédères, des parcs, un stationnement et d'en assurer leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le bail est venu à échéance le 10 novembre 2020 et que les parties souhaitent le renouveler aux mêmes conditions, pour un nouveau terme de 10 ans, débutant le 11 novembre 2020 et se terminant le 10 novembre 2030;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le Service des biens immobiliers, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des travaux publics ainsi que le centre de services de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la Ville de Gatineau à renouveler le bail daté du 11 novembre 2005 avec Énergie La Lièvre, S.E.C., pour un nouveau terme de 10 ans débutant le 11 novembre 2020 et se terminant le 10 novembre 2030, pour un loyer annuel de 1 \$ et aux mêmes conditions, incluant les immeubles décrits dans le bail d'origine, et d'en assumer les frais d'entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-150*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CLUB DE PLONGEON GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire du centre sportif de Gatineau et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE le Club de plongeon Gatineau a manifesté l'intérêt de maintenir la location d'une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Club de plongeon Gatineau est un organisme « Grand partenaire » reconnu par le programme du cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club de plongeon Gatineau pour le prêt d'un immeuble municipal débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-151*

PROTOCOLE D'ENTENTE ET BAIL DE LOCATION D'ESPACES VOLLEYBALL CANADA - CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE DE VOLLEYBALL À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007, fixe les orientations ainsi que les priorités d'actions qui guident l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule via l'axe 2, l'intention de la Ville de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accueille le centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball du Canada depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes de haut niveau sont des modèles pour les jeunes gatinois et favorisent la participation de masse;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif et sain;

CONSIDÉRANT QUE Volleyball Canada permet une meilleure optimisation des ressources et des installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement du sport et des événements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe nationale de volleyball s'est qualifié pour les jeux Olympiques 2021 à Tokyo;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le bail de location d'espaces entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l'accueil du centre national d'entraînement des équipes masculines de Volleyball Canada pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et le bail de location d'espaces;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un montant de 82 000 \$ par année pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-	82 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-152*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE KÉROUL ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'OBTENTION DE LA CERTIFICATION « DESTINATION POUR TOUS »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-508 du 2 juillet 2019, a entériné le protocole d'entente avec Kéroul, afin que la Ville de Gatineau obtienne la certification « Destination pour tous »;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de classification « Destination pour tous » de Kéroul est reliée au Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'évaluation et de certification a été ralentie par la fermeture temporaire de plusieurs établissements participants en raison des consignes gouvernementales en lien avec la pandémie de COVID 19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire toujours collaborer avec Kéroul dans son offre de services de classification « Destination pour tous »;

CONSIDÉRANT QUE les échéanciers doivent être ajustés pour s'arrimer davantage au rétablissement économique de certains établissements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'amender le protocole d'entente entre Kéroul et la Ville de Gatineau pour l'obtention de la certification « Destination pour tous » afin de modifier la date de fin du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-153*

JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS - SOUTIEN ANNUEL AUX OPÉRATIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE L'ÎLE DE HULL AINSI QUE LES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LA FERME MOORE POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien des jardins communautaires et collectifs prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE 20 protocoles d'entente sur 22 sont actuellement en vigueur entre la Ville de Gatineau et des organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs et que deux protocoles d'entente, un avec Les jardins communautaires de la ferme Moore et l'autre avec l'Association des résidents de l'île de Hull, sont pour autorisation;

CONSIDÉRANT QUE Les jardins communautaires de la ferme Moore et l'Association des résidents de l'île de Hull sont des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE Les jardins communautaires de la ferme Moore et l'Association des résidents de l'île de Hull souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de répartir aux organismes gestionnaires des 22 jardins communautaires et collectifs, la somme de 27 000 \$ tel que présenté à l'annexe « A » : Répartition des sommes par organisme
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2021 à 2025 entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'île de Hull pour la gestion du jardin communautaire Reboul;
- d'accepter le protocole d'entente, pour les années 2021 à 2025 entre la Ville de Gatineau et Les jardins communautaires de la ferme Moore pour la gestion des jardins communautaires de la ferme Moore;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les deux protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires et collectifs avec l'Association des résidents de l'île de Hull et Les jardins communautaires de la ferme Moore;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe « A » : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure de l'organisme tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-	27 000 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-154*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE AVEC LE SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre de l'Outaouais occupait des locaux à l'édifice de la Place des Pionniers et que cet édifice sera démoli;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Salon du livre de l'Outaouais désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble au Centre culturel Jacques-Auger :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal avec le Salon du livre de l'Outaouais, pour la période débutant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 31 décembre 2022;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-155*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-43 - REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU DEUXIÈME APPEL DE PROJETS 2021 DU FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-43 du 19 janvier 2021, autorisait l'administration à procéder à un deuxième appel de projets 2021 pour le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation avec le 1^{er} mars 2021 comme date de dépôt des propositions de projets;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier du 23 février 2021 a été saisi d'une demande des élus et des organismes et associations de gens d'affaires afin de prolonger la période de dépôt des propositions de projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2021-43 du 19 janvier 2021 afin de reporter la date de dépôt du deuxième appel de projets 2021 du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-156*

REDDITION DE COMPTES 2020 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2020 fait partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activités 2020 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au MAMH, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-157*

AVENANT 2021-1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU À LA SUITE DE L'ENTENTE ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 10 novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec ainsi que l'octroi de sommes destinées à l'ajout de ressources dans les MRC pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec, la Ville de Gatineau obtiendra une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-100 du 16 février 2021, a accepté l'Entente Accès entreprise Québec entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) telle que déposée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme en tout ou en partie de la mise en œuvre de la convention de subvention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à la suite de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-733 du 8 décembre 2020, a accepté la Convention de délégation s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, par laquelle la Ville délègue à ID Gatineau la responsabilité de la gestion et l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu le 27 janvier 2021 l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Convention de délégation conclue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs à l'Entente Accès entreprise Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'Avenant 2021-1 visant à modifier la Convention de délégation avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements conformément à l'Entente Accès entreprise Québec entre la Ville et le MEI;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Avenant 2021-1 à la Convention de délégation;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du MAMH et du MEI;
- d'autoriser le trésorier à donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021 conditionnellement à la réception de la subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-158*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS À L'APPEL DE PROJETS DE VISION CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ANIMATION D'ENVERGURE DU CENTRE-VILLE EN 2021 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau poursuit ses efforts de revitalisation de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau en diminuant drastiquement l'achalandage, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a forcé l'annulation de plusieurs grands événements estivaux à Gatineau et qu'il est nécessaire d'innover pour proposer des activités grand public qui respectent les directives sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance a été formé par la Table de concertation du centre-ville afin de proposer des initiatives visant la relance du centre-ville au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance veut financer la réalisation d'au moins un projet d'animation d'envergure dans le centre-ville en été 2021 pour y attirer les citoyens, les visiteurs et les touristes, tout en respectant les mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance souhaite confier à Vision Centre-Ville le mandat de lancer un appel de projets afin d'obtenir des propositions de projets d'animation d'envergure au centre-ville pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance et le conseiller du district électoral de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier, proposent une contribution de 200 000 \$ provenant du fonds des communautés à ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité de relance, ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre Vision Centre-Ville de Gatineau et la Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville de Gatineau pour la réalisation d'un projet d'envergure pour l'animation du centre-ville en été 2021;
- d'autoriser le trésorier à libérer un montant de 200 000 \$ du Fonds de développement des communautés, puisé à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, afin d'affecter ce montant au projet porté par Vision Centre-Ville;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 200 000 \$ provenant du Fonds de développement des communautés à Vision centre-ville, 35 B, rue Laval, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-159*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS POUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES COMMERCIAUX VACANTS DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau, notamment en raison de l'absence des fonctionnaires depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique lié à la COVID-19 a entraîné la vacance de plusieurs locaux commerciaux du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance a été formé par la Table de concertation du centre-ville afin de proposer des initiatives visant la relance du centre-ville au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance et le conseiller du district électoral de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier, proposent une contribution de 51 500 \$ provenant du fonds des communautés pour le projet de mise en valeur des espaces commerciaux vacants proposé par Vision Centre-Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité de relance, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à libérer un montant de 51 500 \$ du Fonds de développement des communautés, puisé à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, afin d'affecter ce montant au projet de mise en valeur des espaces commerciaux vacants de Vision Centre-Ville.
- à émettre un chèque de l'ordre de 51 500 \$ provenant du Fonds de développement des communautés à Vision Centre-Ville, 35 B, rue Laval, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-160*

AUTORISER UN INVESTISSEMENT À MÊME LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SECTEUR D'AYLMER POUR FINALISER LE PROJET DE BORNES DE RECHARGE - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - AUDREY BUREAU, GILLES CHAGNON ET MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE les véhicules tout électriques fonctionnent sans émettre de gaz à effet de serre et qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente de partenariat avec le Circuit électrique d'Hydro Québec (CE-2018-619) pour le déploiement de bornes de recharge sur le territoire gatinois afin de favoriser l'autonomie des véhicules électriques et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite augmenter la couverture de bornes électriques disponibles offerte par la Ville pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les élus du secteur d'Aylmer souhaitent faire l'installation de bornes de recharge de type 2 pour véhicule électrique dans trois endroits du secteur d'Aylmer, soit l'aréna Frank-Robinson, le parc du Jardin Lavigne et le centre communautaire André-Touchet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la libération d'un montant de 195 199,10 \$ du Fonds de développement des communautés, puisé à même les soldes disponibles de projets terminés, et l'affecte au projet de bornes de recharge dans les trois endroits identifiés dans le secteur d'Aylmer, soit l'aréna Frank-Robinson, le parc des Jardins-Lavigne et le centre communautaire André-Touchet;

- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-161*

BUDGET POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2021 ET TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui aura lieu le 7 novembre 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'attribuer au Service du greffe la somme de de 2 382 168 \$ pour l'élection municipale de 2021;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de :
 - 1 232 168 \$ à même la réserve élections;
 - 575 000 \$ du surplus libre de 2020;
 - 575 000 \$ prévu au budget 2021,

et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral, tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-162*

TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LE PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-558 du 23 septembre 2020, a accepté d'allouer 200 000 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull au projet de logements abordables et communautaires au 330, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de contributions financières supplémentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement permettent d'assurer la viabilité financière du projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 200 000 \$ du Fonds de développement des communautés n'est dès lors plus nécessaire pour assurer la réalisation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à :
 - libérer le montant de 200 000 \$ prévu au projet de logements abordables et communautaires au 330, boulevard d'Europe et le retourner au Fonds de développement des communautés de Hull;
 - libérer un montant de 200 000 \$ du surplus de l'ex-ville de Hull du district électoral de Hull-Wright et le transférer au surplus de l'ex-ville de Hull du district électoral du Plateau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-163*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS AU PLAN DE RELANCE DU CENTRE-VILLE ET AU PLAN DE PÉRENNISATION DU SENTIER CULTUREL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau poursuit des efforts de revitalisation de son centre-ville et met en œuvre plusieurs initiatives visant sa mise en valeur, son développement et son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 a eu des impacts négatifs sur la vitalité économique du centre-ville de Gatineau qui se sont ajoutés aux enjeux auxquels faisait déjà face le centre-ville avant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance a été formé par la Table de concertation du centre-ville afin de proposer des actions au conseil municipal pour la relance du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le sentier culturel est identifié par la Ville de Gatineau et ses partenaires comme un outil incontournable de la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance souhaite se doter d'un plan de relance du centre-ville et d'un plan de pérennisation du sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du mandat a fait l'objet d'un appel d'offres et que la firme Rues Principales a soumis une proposition qui a été retenue par le comité de partenaires qui contribuent financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour ce mandat est de 153 377 \$ et que Vision Centre-Ville contribuera à hauteur de 20 000 \$ et Tourisme Outaouais à hauteur de 15 000 \$, une contribution financière est sollicitée à la Ville de Gatineau pour compléter le budget;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance et le conseiller du district électoral de Hull-Wright, monsieur Cédric Tessier, proposent une contribution de 118 377 \$ provenant du Fonds de développement des communautés pour le développement de ces plans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité de relance, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à libérer un montant de 118 377 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull, financé par les soldes libérés de projets repriorisés, et d'affecter ce montant au projet d'élaboration de plan de relance du centre-ville et du plan de pérennisation du sentier culturel porté par Tourisme Outaouais;
- à émettre un chèque de l'ordre de 118 377 \$ provenant du Fonds de développement des communautés à Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-164*

ADOPTION D'UN APPEL DE PROJETS 2021 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un appel de projets unique pour 2021 d'une somme non récurrente de 300 000 \$ dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (CM-2017-523 du 13 juin 2017);

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets cible le traitement et la valorisation du patrimoine mobilier, la numérisation du patrimoine mobilier et archivistique et l'acquisition d'équipements culturels spécialisés par les organismes culturels gatinois;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets vise à soutenir l'amélioration des conditions matérielles du milieu culturel gatinois et à soutenir la documentation et la diffusion du patrimoine de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets sert de levier à la relance culturelle en redistribuant des fonds à la communauté, en soutenant financièrement les organismes et en les aidant à maintenir ou améliorer leur offre de services dans le contexte pandémique actuel;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse sera constitué pour chacun des volets de l'appel de projets afin de sélectionner les projets en fonction de critères d'appréciation pondérés liés aux objectifs visés;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mars 2021, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande par courriel l'adoption de l'appel de projets au conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'appel de projets 2021 de l'entente de développement culturel 2018-2020;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à gérer et à mettre en œuvre l'appel de projets 2021;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 40 000 \$ du solde des projets en cours pour les points 5.1 et 5.3.2 de l'Entente de développement culturel 2018-2020 pour cet appel de projets;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes nécessaires à la mise en œuvre de l'appel de projets 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-165*

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE RESPONSABLE, PAIE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire actuelle du poste de responsable, Paie (poste numéro FIN-CAD-023) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'ajuster la classe salariale du poste de responsable, Paie à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 30 septembre 2019.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 Finances – Réguliers-non syndiqués, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-166*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, le Service des infrastructures et le Service des travaux publics ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Opérateur A (poste numéro STP-BLE-001);
- Journalier I (poste numéro STP-BLE-054) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, du Service des infrastructures et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service des finances

- Créer un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-096) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Gestion contractuelle.

Service des infrastructures

- Créer la Division aménagements, parcs et espaces publics ainsi que le poste de chef de division, Aménagements, parcs et espaces publics (poste numéro SIS-CAD-036) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Renommer le poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-036) pour coordonnateur, Aménagements urbains et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de division, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur, Aménagements urbains (poste numéro SIS-PRO-002) et les postes d'architecte-paysagiste (postes numéros SIS-BLC-061 et SIS-BLC-077) sous la gouverne du chef de division, Aménagements, parcs et espaces publics;
- Créer un poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-071) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Rattacher administrativement le poste de technicien modélisation infrastructure (poste numéro SIS-BLC-035) sous la gouverne des coordonnateurs, Plan directeur;

Service des travaux publics

- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-001) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-516) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-008);
- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-054) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-517) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste numéro STP-CAD-025).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2021-167*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du vérificateur général est supporté administrativement par une ressource contractuelle et que celle-ci a quitté à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du vérificateur général a procédé à une analyse de ses besoins en matière de soutien administratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Bureau du vérificateur général de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint administratif, Bureau du vérificateur général (poste numéro VG-CAD-003) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du vérificateur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Bureau du vérificateur général, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2021.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif